

Permis de construction requis

L'obtention d'un permis de construction est nécessaire avant le début des travaux.

Des dispositions particulières s'appliquent en zone agricole et dans certaines zones municipales.

Documents requis pour la demande de permis

- Plan d'implantation à l'échelle
- Plan de construction montrant les 4 faces, les dimensions, la hauteur, l'emplacement des ouvertures, les matériaux de recouvrement extérieur, etc.
- Coût des travaux
- Nom de l'entrepreneur
- Date de début et de fin prévue des travaux

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Questions

N'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme pour obtenir des informations supplémentaires et faire votre demande de permis.

Vous pouvez également faire votre demande de permis en ligne à partir de notre site Internet.

FICHE TECHNIQUE

Remise résidentielle

01



Applicable pour un terrain intérieur dans le périmètre d'urbanisation



Tél. : 819 395-5496 | Téléc. : 819 395-5200

233, chemin Yamaska

Saint-Germain-de-Grantham (Québec) J0C 1K0

www.st-germain.info



Remise

Bâtiment accessoire servant au rangement d'articles d'utilité courante ou occasionnelle, reliés à l'usage principal. Une remise ne doit pas servir à stationner des véhicules de promenade.

Exigences

- Elle doit se trouver sur le même lot que le bâtiment principal
- Elle doit être recouverte d'au plus 2 matériaux de revêtement extérieur qui doivent être d'apparence similaire à ceux du bâtiment principal en ce qui a trait à la forme, la couleur et la texture
- Elle doit avoir 1 étage maximum
- Un maximum de 2 remises est autorisé par terrain
- La hauteur totale maximale est fixée à 4,5 m mesurée du faîte du toit au sol, sans dépasser la hauteur du bâtiment principal

Normes d'implantation minimales

- Elle doit se trouver en cour latérale, en cour arrière ou en cour avant secondaire
- Elle doit être à une distance minimale de 0,5 m de toute ligne de terrain ou, s'il y a ouverture, à 1,50 m des lignes de lot
- Les débords de toit et les gouttières doivent se trouver à au moins 0,5 m de toute ligne de terrain

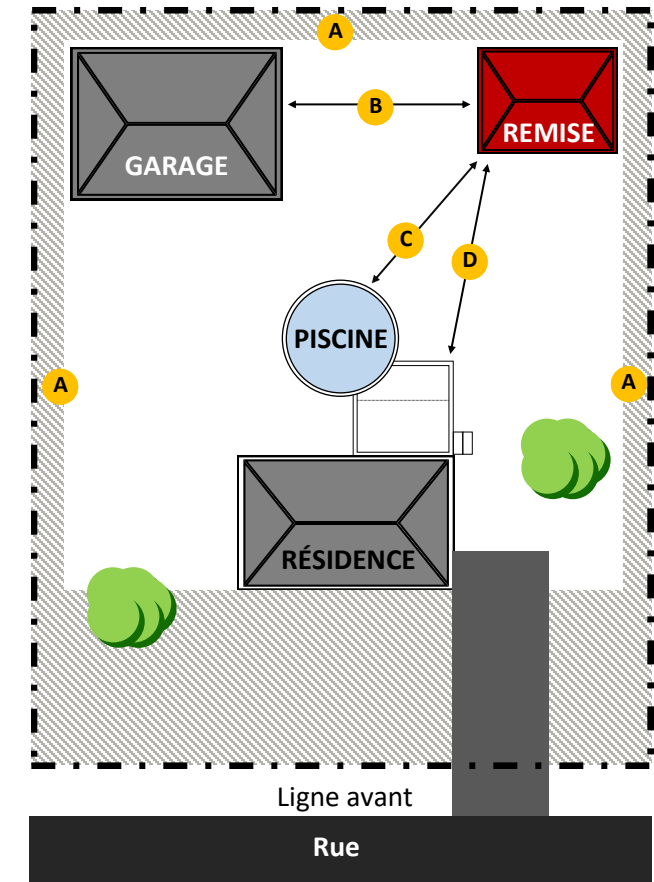
- Elle doit être à une distance minimale de 2,0 m des autres bâtiments accessoires et du bâtiment principal
- Elle doit être à une distance minimale de 1,0 m d'une piscine et de ses accessoires

Superficie maximale

- 20,0 m² pour un terrain d'une superficie inférieure à 1 499,99 m²
- 35,0 m² pour un terrain d'une superficie supérieure à 1 500,0 m² et inférieure à 2 999,99 m²
- 45,0 m² pour un terrain d'une superficie supérieure à 3 000,0 m²
- 11,0 m² pour une résidence unifamiliale à structure en rangée
- 7,5 m² par logement pour tout autre type de résidence (autre qu'une résidence unifamiliale, une maison mobile ou unimodulaire)

La superficie totale des bâtiments ne doit pas dépasser le coefficient d'emprise au sol maximum indiqué à la grille des spécifications s'il y a lieu.

Plan croquis



- A** 0,50 m min. (ou 1,50 m si ouverture)
- B** 2,0 m min.
- C** 1,0 m min.
- D** 2,0 m min.

Localisation non-autorisée

Ligne de lot